



SAS WATERLOT & ASSOCIÉS
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS
LILLE - SAINT-OMER - VALENCIENNES
PARIS - VERSAILLES - PACA

Maîtres G. WATERLOT, P. DARRAS, M. REGULA,
E. GENON, J. BIENAIMÉ, J. VANVEUREN, M. BAUDRY,
H. DURAND-LAINÉ, S. DENIMAL, J. STIKER
www.huissier-waterlot.com
f in t @wahuissiers

CERTIFICAT DU DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT DE CONCOURS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-NEUF AVRIL

À la requête de :

Le service départemental archéologie et patrimoine, domicilié 2 rue Saint-Bernard LILLE, pris en la personne de son représentant légal : Monsieur le Président du Département, domicilié es qualité au siège du Département : 1 rue Gustave Delory 59000 LILLE.

Lequel m'expose :

Que la partie requérante organise du 02 septembre au 06 octobre 2024 inclus, un concours photo gratuit et sans obligation d'achat sur le thème « Lumières sur le patrimoine » intitulé « ZOOM PATRIMOINE »

Qu'elle entend déposer le règlement de ce jeu en mon Étude.

Déférant à cette réquisition :

Je soussigné **Marc REGULA**, Commissaire de justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIES ayant pour associés Gilles WATERLOT, Pascal DARRAS, Marc REGULA, Émilie GENON, Jérémie BIENAIMÉ, Julien VANVEUREN, Marine BAUDRY et Julien STIKER, dont le siège est à LILLE (Nord – 59044 LILLE CEDEX), 36 rue de l'Hôpital Militaire.

Certifie avoir réceptionné de la partie requérante, un règlement de concours intitulé :

Règlement du concours « ZOOM PATRIMOINE ».

Ce règlement vise :

- ↳ un concours gratuit et sans obligation d'achat organisé du 02 septembre au 06 octobre 2024.
- ↳ des modalités de participation correctement définies dans son article 3.
- ↳ une dotation détaillée dans son article 6.

Je certifie que ce règlement établi en 11 articles sur 3 pages, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal, est déposé ce jour en mon Étude, pour servir et valoir ce que de droit.

Marc REGULA
Commissaire de Justice



SAS WATERLOT & ASSOCIÉS

LILLE 36 rue de l'Hôpital Militaire 59000 LILLE - 03 20 12 84 30 - www.huissier-waterlot-lille.com

SAINT-OMER 4 rue des Epéers 62500 SAINT-OMER - 03 59 61 60 67 - www.huissier-waterlot-saintomer.com

VALENCIENNES 47 rue de Paris 59300 VALENCIENNES - 03 59 61 42 90- www.huissier-waterlot-valenciennes.com

PARIS 6 rue d'Astorg 75008 PARIS - 01 42 33 12 35 - www.huissier-waterlot-paris.com

VERSAILLES 102 Avenue Maurice Berteaux 78500 SARTROUVILLE - 09 83 00 14 18 - www.huissier-waterlot-versailles.com

PACA 362 route de Fréjus, lotissement Les Tilleuls, 83440 FAYENCE - 04 94 60 63 30 - www.huissier-waterlot-paca.com

RÈGLEMENT DU CONCOURS « ZOOM PATRIMOINE »

Organisé par le Service archéologie et patrimoine du Département du Nord

Article 1. Organismes

Le service départemental archéologie et patrimoine domicilié au 2 rue Saint Bernard à Lille, pris en la personne de son représentant légal : Monsieur le Président du Département domicilié es qualité au siège du Département 1 rue Gustave Delory 59 000 Lille, **organise du 02 septembre au 06 octobre 2024 inclus un concours photo sur le thème « Lumières sur le patrimoine ».**

Article 2. Conditions générales de participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique résidant ou travaillant sur le territoire du Département, à l'exception des organisateurs, des membres du jury, du cabinet du Président et des élus départementaux. Le concours n'est **pas ouvert aux photographes professionnels.**

Deux catégories sont ouvertes aux participants :

- « Collégiens », pour tous les élèves des collèges du Département du Nord, quelle que soit leur classe ;
- « Grand public », pour toute personne, quel que soit son âge.

La participation est individuelle, limitée à une catégorie et à **une seule photo par personne.**

Les participants mineurs doivent obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur pour participer à l'opération. L'organisateur se réserve le droit de demander de justifier cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 3. Modalités de participation

Pour être admis à concourir, les participants doivent remplir et signer le formulaire d'inscription et joindre leur photographie. **La participation se fait obligatoirement via le site Internet du Département (<https://info.lenord.fr/participez-au-concours-photo-zoom-patrimoine->).** Aucune autre forme de participation ne sera acceptée.

Les photographies peuvent être envoyées **jusqu'au 06 octobre 2024 à 23h59.**

L'ensemble des informations demandées par le formulaire doivent avoir été renseignées : nom, prénom, catégorie, adresse postale, adresse électronique, titre de la photo, date et lieu de prise de vue.

Seules les photographies prises sur le territoire du Nord seront retenues, sans limite d'ancienneté. Seules les photographies montrant un élément de patrimoine bâti seront prises en compte.

Les photographies doivent être envoyées au format .jpeg, en couleur ou en noir et blanc, ne pas dépasser 20 mégaoctets, et être d'une résolution minimale de 300 DPI. Les retouches sont autorisées si elles ne dénaturent pas la photo, et doivent se limiter à des modifications du cadrage, et à

l'ajustement des couleurs et de la luminosité. Les photomontages ne seront pas retenus. Les photographies ne doivent pas faire apparaître de personne identifiable.

Article 4. Droits photographiques

Tout participant au concours certifie qu'il est l'auteur du cliché. Il autorise son utilisation et sa reproduction à titre gratuit par l'organisateur à des fins de communication et de promotion (notamment mais pas exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, internet, réseaux sociaux, etc.) et ceci pour une durée maximale ne pouvant dépasser 2 ans après le jury.

Tout participant autorise l'organisateur à modifier sa photographie pour l'adapter à la publication sur les réseaux sociaux.

L'organisateur s'engage à mentionner systématiquement l'identité de l'auteur lors de l'utilisation de son cliché, et à ne pas céder les droits d'utilisation à un tiers sans l'autorisation de l'auteur.

Article 5. Jury et critères de sélection

Le jury est composé de l'organisateur, d'élus départementaux (sous réserve de disponibilité) et d'un photographe professionnel. Il désigne trois lauréats dans la catégorie « Collégiens », et trois autres dans la catégorie « Grand public ».

Lors de l'évaluation des photographies, le jury prendra en considération les critères suivants :

- La pertinence au regard de la thématique ;
- Les qualités techniques et esthétiques ;
- L'originalité.

Si aucun cliché ne répond aux attentes du jury dans l'une et/ou l'autre des catégories, l'organisateur se réserve le droit de ne pas nommer de lauréat.

Article 6. Dotation et remise des lots

Les lauréats sont informés par mail à l'issue des délibérations du jury.

Trois lots dans chaque catégorie récompensent les deux lauréats :

- Prix de la catégorie « Collégiens » : premier, un chèque culture d'une valeur de 200 euros ; deuxième, un chèque culture d'une valeur de 100 euros ; troisième, un chèque culture d'une valeur de 50 euros.
- Prix de la catégorie « Grand public » : premier, une nuitée pour deux personnes chez Bubble Tree à Drincham ; deuxième, un dîner aux chandelles pour deux personnes ; troisième, des places pour un concert « Candelight ».

Les lots (Bon pour) sont envoyés par courrier recommandé à l'adresse renseignée par le participant sur le formulaire ou pourront être retirés à l'accueil du Département du Nord rue Delory à Lille. Ils ne sont ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables.

Article 7. Modification, annulation

L'organisateur ne pourra être rendu responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté le présent concours devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Article 8. Dépôt du règlement

Le présent règlement, déposé chez maître Waterlot et associés, rue de l'hôpital militaire à Lille, sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande au service archéologie et patrimoine, 2 rue Saint Bernard 59 000 Lille en mentionnant le nom du jeu concours.

Article 10. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation complète de ce règlement et des instructions figurant sur le document de participation.

Article 11. Données à caractère personnel

Dans le cadre du concours photo, des données à caractère personnel sont collectées par le biais du formulaire d'inscription.

L'organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles du concours (jury, exposition des photos des lauréats et communication). **Aucun stockage ni réemploi à des fins commerciales des données n'est réalisé. Les données personnelles sont conservées par l'organisateur pour une durée maximale de deux ans à compter de la réception du formulaire d'inscription.**

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 06 août 2004, les participants disposent d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du Département du Nord par simple courrier.